

FACTSHEET PROTECTION JURIDIQUE ENTREPRISE **B-BUSINESS**

1. PERSONNES ASSURÉES

- Le preneur d'assurance et, sur demande, des entreprises co-assurées.
- Toutes les personnes œuvrant pour l'entreprise, collaborateurs indépendant sans contrat de travail.
- Autres conducteurs de véhicules routiers et de bateaux de l'entreprise aussi assurés en cas d'accident.

2. QUALITÉS ASSURÉES

- L'entreprise assurée comme exploitante et en tant que propriétaire immobilier, locataire.
- Détenteur, propriétaire, locataire, preneur de leasing de véhicules d'entreprise, aéronefs, bateaux.
- Toutes les personnes oeuvrant professionnellement pour l'entreprise comme conducteur, pilote des véhicules d'entreprise, aéronefs.

3. CAS COUVERTS

- Droit du travail, aussi pour les collaborateurs à fonction dirigeante, sans limite de valeur litigieuse.
- Droit de bail.
- Protection juridique maître de l'ouvrage, contrats d'entreprise pour projets de construction jusqu'à CHF 150'000.
- Contrats avec clients, fournisseurs, prestataires de services etc., y compris ceux conclus en relation avec des véhicules, bateaux, aéronefs.
- Protection juridique de recouvrement.
- Protection juridique Internet.
- Droit pénal/mesures administratives.
- Dommages-intérêts et tort moral.
- Droit des assurances : litiges avec assurances privées, assurances sociales, caisses de pension, caisses de chômage, caisses maladie.
- Intervention suite au retrait d'autorisation, de contributions publiques ou de subventions.
- Concurrence déloyale.
- Droit des marques, du design, droit d'auteur.
- Surmédicalisation, TARMED.
- Droit de la propriété, droits réels, droit de voisinage, opposition à des projets de construction, droit de la propriété par étages.
- Droit fiscal.
- Droit en matière d'expropriation.
- JUSupport: conseil juridique illimité dans toutes les situations de la vie, également dans les cas non-/partiellement couverts.

4. PRESTATIONS ASSURÉES

- Somme d'assurance CHF 600'000 (CH) resp. CHF 150'000 (monde), protection juridique contractuelle CHF 150'000.
- Honoraires d'avocats, expertises, frais de justice, d'arbitrage, de médiation.
- Frais d'encaissement.
- Frais de déplacement, perte de gain.
- Dépens alloués à la partie adverse.
- Cautions de droit pénal.

5. AUTRES PARTICULARITÉS

- Couverture mondiale.
- Libre choix de l'avocat. Possibilité de mandater un avocat indépendant hors procédure judiciaire.
- Durée du contrat limitée à 1 année, possibilité de résiliation jusqu'au dernier jour.
- Aucune franchise, aucune limitation de la valeur litigieuse, minimale ou maximale.
- Indépendance absolue.